



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260105-2180221-AR

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le : 06/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2025_777

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-644 - Mesures temporaires relatives au stationnement avenue de l'Europe - Hôtel Ibis Style Paris Vélizy

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-644 en date du 05 novembre 2025, autorisant la société SEREN à occuper le domaine public avenue de l'Europe, du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la société SEREN sise 11 rue du Professeur Guyon – 78430 Louveciennes pour le compte de la société SARL HOTELIERE DU VOL DE NUIT sise 39 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, devant poursuivre ses travaux de rénovation de salles de bain dans l'enceinte de l'Hôtel Ibis Style Vélizy, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement sur l'avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2025-644 en date du 05 novembre 2025 est prolongé comme suit.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au mercredi 13 mai 2026, la société SEREN est autorisée à stationner une benne de chantier de 15 m³ sur l'avenue de l'Europe.

Article 3 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au mercredi 13 mai 2026, la société SEREN est autorisée à neutraliser une emprise 14,40 m² au sol, sur la zone de stationnement au droit du n° 18 de l'avenue de l'Europe.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEREN qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEREN sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 6 : la société SARL HOTELIERE DU VOL DE NUIT devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **1477.44 €**, représentant une emprise de 14.40 m² x 5.40 € x 19 semaines, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au mercredi 13 mai 2026.

Article 7 : un avis des sommes à payer sera adressé à la société SARL HOTELIERE DU VOL DE NUIT sise 39 avenue de l'Europe - 78140 Vélizy-Villacoublay sous le n° de SIRET 385 347 786 00035, par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30 décembre 2025